

## **Compte-rendu de synthèse de la réunion du Conseil Communautaire « Ouest Limousin » du 28 septembre 2017**

Secrétaire de séance : Magdalena FREDON

Présentation au conseil de Jérôme DEBORD, désigné directeur général intérimaire des services, dans l'attente de la prise de fonctions d'un nouveau DGS, à la suite du départ de Caroline CHEVREL.

Décisions du président dans le cadre de ses délégations : les actes d'engagement relatifs aux maisons de santé ont été signés, afin de permettre le versement des subventions de l'Europe, et un emprunt de 700 K€ (25 ans, taux fixe 1.89%, déblocage jusqu'à fin septembre 2018) a été souscrit auprès de la caisse des dépôts.

### **Modification des statuts de la CCOL**

Le titre 3 des compétences est modifié, afin d'être en conformité avec les statuts des communautés de communes à DGF bonifiée.

Il en résulte que l'intérêt communautaire ne figure plus dans les statuts, mais est désormais défini pour chaque compétence par des délibérations séparées.

Afin de permettre le maintien de la DGF bonifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCOL doit disposer de 9 compétences, et il est donc décidé de prendre une compétence supplémentaire, celle des « maisons de service au public »

La convention signée pour la MSAP de Cussac entre la poste et la commune, sera en conséquence transférée à la CCOL.

Une discussion s'est instaurée sur l'absence de communication antérieure autour de cette MSAP, notamment sur sa fréquentation et ses missions, et des réserves ont été émises sur la fiabilité du partenariat avec la Poste, dans un contexte de désengagement de cette dernière en milieu rural. Le rôle et le maintien des « points-écoute » ont également été abordés, il conviendra d'en tenir compte dans les conditions d'exercice de la compétence MSAP.

### **Définition de l'intérêt communautaire**

Il est donc désormais défini par des délibérations spécifiques appliquées à chaque compétence concernée.

Pour la compétence « Voirie », il a été défini par une liste des voies transférées, annexée à la délibération. Cette liste reprend les voies transférées des communes de l'ancienne CC de la vallée de la Gorre, auxquelles s'ajoute la voie des Garennes à Oradour sur Vayres.

En ce qui concerne la compétence « politique du logement social », cette compétence est devenue optionnelle, et elle concerne les deux logements situés à Sainte Marie de Vaux, ainsi que les opérations OPAH.

Pour l'aménagement sportif, le terrain multisports de Cognac la Forêt a été confirmé d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire de l'action sociale a été défini par les missions confiées au CIAS, telles que figurant dans ses statuts.

### **Adhésion au syndicat DORSAL**

Cette adhésion a été votée, car rendue nécessaire en raison des opérations d'aménagement numérique (développement de la fibre optique) qui sont ou vont être conduites sur le territoire par le syndicat DORSAL. Il s'agit également d'assurer la continuité des engagements souscrits antérieurement entre l'ex-CCVG et le syndicat.

Les conseils municipaux doivent également se prononcer sur cette adhésion, dont le coût s'élève à 0.50 € par habitant et par an.

Joel VILARD sera le représentant titulaire de la CCOL auprès du syndicat, Sylvie GERMOND le suppléera.

### **Cotisation foncière « minimum » des entreprises**

Suite à la fusion, les taux de cotisation minimum sont aménagés et unifiés, avec une progressivité par tranche de chiffres d'affaires, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Un rendez-vous sera demandé à la DGFIP pour revoir globalement le dossier des impositions au sein de l'intercommunalité après fusion.

### **Aide à l'immobilier d'entreprise**

La loi a prévu que l'octroi de ces aides, décidées dans le cadre de l'exercice de la compétence « développement économique » des EPCI, puisse être déléguée au département.

Il est donc décidé de signer la convention-cadre proposée par le département, laquelle définit les modalités de financement-types, et notamment les taux maximum d'aide de l'EPCI et du département, en fonction de la catégorie d'entreprise, du classement ou non en zone AFR, et des conditions de création d'emplois.

### **Avenant au CDDI « ouest limousin »**

Le conseil valide le nouveau plan de financement de l'aménagement des quais de la déchetterie de saint-Cyr, suite à l'ajout du coût de garde-corps supplémentaires, le conseil départemental sera sollicité pour un complément de subvention.

### **Virements de crédits – Budget ordures ménagères**

Le conseil approuve les virements de crédits liés aux dépenses supplémentaires occasionnées par les travaux des déchetteries de Saint-Cyr, Oradour sur Vayres et Saint Mathieu.

### **Programme 2018 – Travaux de grosses réparations de la voirie communautaire**

Le plan de financement est approuvé, les subventions seront sollicitées auprès du conseil départemental.

## **Enfance-Jeunesse**

Tarifification des structures adolescents : Les tarifs sont harmonisés entre les structures, avec le principe d'une adhésion annuelle commune aux deux structures, et avec l'année scolaire comme période de validité pour l'adhésion.

L'accueil de loisirs « vallée sports » change de nom et devient « Jeun's sports »

Les contenus des règlements intérieurs « Jeun's sport » et « Jeun's club » sont également harmonisés.

## **Modification du tableau des effectifs de la collectivité**

Il s'est agi d'approuver l'avancement à l'ancienneté dont peuvent bénéficier certains agents, suivant en cela l'avis favorable émis par le centre de gestion.

## **Questions diverses**

Le nouveau site internet de la collectivité est en ligne.

Les élections des représentants du personnel au comité technique ont eu lieu. 2 délégués CGT et 1 délégué FSU ont été élus.

Un questionnaire du CIAS est en cours auprès des communes, et il porte sur le contenu de l'action sociale exercée par ces dernières.

La journée de formation sur l'instruction des autorisations de droit des sols, à destination des secrétariats des mairies, a été réalisée par la POL.

Le rapport définitif de la CLECT a été rédigé et va être transmis aux mairies, pour validation par les conseils municipaux, avant fixation des attributions de compensation définitives de l'année 2017 par le conseil.

Le contrat de ruralité a été signé le jeudi 21 septembre avec le préfet.

Il est demandé aux maires d'inscrire le sujet des rythmes scolaires (semaine à 4 ou 4.5 jours) à l'ordre du jour des conseils d'école.

Les thèmes de l'assainissement collectif et du CDDI 2018-2021 ont également été évoqués.

Le nouveau guide des sports, intégrant l'ensemble des associations sportives du territoire, a été porté à la connaissance du conseil.